Quelles sont les véritables raisons du refus d'intégration des PRAG, des PRCE et des enseignants contractuels du supérieur parmi les bénéficiaires du RIPEC ?

Si, comme le MESR l'a affirmé à quelques vrais et faux naïfs (mais pas au SAGES, ni en <u>audience en juillet 2022</u>, ni au <u>CNESER en septembre 2022</u>), il y a vraiment une impossibilité juridique d'octroyer le RIPEC aux PRAG, aux PRCE, et aux enseignants contractuels du supérieur (<u>ce qui n'est pas l'avis de la CDEFI</u>), <u>l'administration va devoir en apporter la preuve dans ses écritures en défense relatives aux recours du SAGES avant la fin du mois de mai 2023.</u>

Mais jusqu'ici, l'administration n'a encore jamais étayé ces affirmations (les recours du SAGES font suite au refus implicite de l'administration, au bout de deux mois d'absence de réponse, pas à un refus explicite et argumenté de sa part).

Comme annoncé dans notre <u>profession de foi relative aux élections dans le collège B du CNESER</u>, le SAGES mettra en ligne les arguments de l'administration pour s'opposer à l'octroi du RIPEC aux PRAG, aux PRCE et aux enseignants contractuels du supérieur, ainsi que les arguments du SAGES y répliquant.